

Le Point sur – AFG – 26 avril 2006
Présentation de l'instruction n° 2006-02 du 24 janvier 2006
relative aux sociétés de gestion de portefeuille

Benoît de JUVIGNY
Chef du Service des Prestataires et des Produits d'Épargne
Christophe LERNOULD
Responsable du Pôle Prestataires

PLAN

- Introduction
- Les grandes orientations retenues dans le cadre de la rédaction de cette instruction
- Les objectifs principaux de la refonte du texte
- Les nouveautés
- Les principales modifications apportées
- Conclusion
- Questions ?

Les grandes orientations retenues dans le cadre de la rédaction de cette instruction (1)

- Offrir un texte autoportant et opérationnel à la profession
- Séparer clairement les parties qui concernent les SGP des autres PSI (hormis les mandats)
- Expliciter et simplifier au maximum les procédures d'agrément

Les grandes orientations retenues dans le cadre de la rédaction de cette instruction (2)

- Formaliser les données, standardiser les documents échangés et lister explicitement l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne instruction du dossier par l'AMF
- Préciser la notion de programme d'activité
- Rappeler l'ensemble des obligations d'information des SGP (tableau des modifications)
- Préparer la mise en ligne de l'ensemble des documents AMF

Les objectifs principaux de la refonte du texte

- Mettre en adéquation l'instruction avec le Règlement général de l'AMF
- Intégrer les nouveautés apportées par la loi de sécurité financière (LSF)
- Intégrer des éléments de doctrine opérationnelle
- Simplifier les procédures déclaratives des SGP vis-à-vis de l'AMF

Ce texte devrait permettre :

- Du point de vue de l'AMF :
 - de se concentrer sur les points essentiels des dossiers
 - d'identifier les zones de risque des programmes d'activité
 - d'élaborer des *check list* de diligences garantissant un degré de contrôle équivalent pour l'ensemble des SGP
 - d'améliorer la qualité de l'intervention de l'AMF

Ce texte devrait permettre :

- Du point de vue des sociétés de gestion :
 - d'éviter les traitements qui ne seraient pas équitables entre SGP et homogénéiser les procédures et les requêtes
 - d'offrir une sécurité juridique aux SGP en explicitant clairement leurs obligations vis-à-vis du régulateur
 - de standardiser au maximum les échanges avec l'AMF

Les nouveautés (1)

- Définition claire de la notion de programme d'activité : distinction claire entre le programme d'activité de base et le ou les programme(s) d'activité spécialisé(s)
- Possibilité d'adresser des informations par voie électronique et mise un place d'un délai de réponse aux demandes complémentaires de l'AMF (60 jours)
- Mise à jour de l'instruction concernant les informations à insérer sur internet pour les SGP qui disposent d'un site
- Nouvelle définition des fonds propres réglementaires d'une SGP
- Notion de garantie donnée à une SGP + modalités pratiques de mise en œuvre de la garantie

Les nouveautés (2)

- Choix de la directive applicable à la SGP (type1-type2) + précisions apportées s'agissant des dispositions particulières en fonction du choix de la directive par la SGP (article 16)
- Délais de conservation des données relatives aux opérations de gestion réalisées pour le compte de tiers et les éléments matériels consécutifs à un contrôle sur ces opérations (article 18)
- Contrôle interne : en attente de modification de l'article 23
- Mesures déontologiques : en attente de modification de l'article 24
- Définition apportée à la notion de « modification des éléments caractéristiques qui figuraient dans la demande d'agrément initial et mise à jour du programme d'activité » + modalités d'échange d'informations entre l'AMF et les SGP (articles 29 et 30)

Les principales modifications apportées (1)

- Séparation claire de la partie concernant les SGP de celle concernant les autres PSI (sauf mandat de gestion)
 - Titres I à V concernent les sociétés de gestion de portefeuille
 - Titres V et VI concernent les autres prestataires de services d'investissement
- Distinction claire entre les procédures d'agrément/approbation et le traitement des modifications ultérieures
 - Titre I : procédure d'agrément, caractéristiques de la SGP et programmes d'activité spécialisés
 - Titre II : exclusivement consacré au traitement des modifications *post*-agrément.

Les principales modifications apportées (2)

- Le libellé d'agrément est remplacé par le tableau d'agrément définissant plus précisément le périmètre d'activité de la SGP

Descriptif du champ de l'agrément et des programmes d'activité de votre société de gestion	
A. Titres	
1. Titres de gestion courants et titres de à terme (SOP, titres OPCV, valeurs de gestion de base)	oui
2. Titres de gestion courants et titres de à terme (SOP, titres OPCV, valeurs de gestion de base)	oui
B. Services financiers de gestion	
1. Gestion des valeurs mobilières, des parts de fonds d'investissement et d'assurance	oui
2. Gestion d'actifs	oui
3. Gestion de fonds d'investissement en investissement	oui
C. Type de gestion collective	
1. Gestion collective	oui
2. Gestion collective	oui
3. Gestion OPCV de fonds d'investissement	oui
4. Gestion OPCV de fonds d'investissement	oui
5. Gestion OPCV de fonds d'investissement	oui
D. Instruments financiers	
1. Instruments financiers	oui
2. Instruments financiers	oui
3. Instruments financiers	oui
4. Instruments financiers	oui
5. Instruments financiers	oui
E. Restrictions éventuelles	
1. Restrictions éventuelles	oui
2. Restrictions éventuelles	oui
3. Restrictions éventuelles	oui
4. Restrictions éventuelles	oui
5. Restrictions éventuelles	oui
F. Autres services ou activités à être autorisés ou autorisés	
1. Autres services ou activités	oui
2. Autres services ou activités	oui
3. Autres services ou activités	oui
4. Autres services ou activités	oui
5. Autres services ou activités	oui

Les principales modifications apportées (3)

- S'agissant de l'actionnariat des SGP, l'article 8 a fait l'objet de plusieurs modifications : le dossier doit désormais contenir un organigramme du groupe, expliquer le positionnement de la société requérante vis-à-vis de la SGP et intégration de la notion d'influence notable sur la gestion de la SGP
- Précision apportée sur la définition des « rétrocessions » dans les modalités de calcul des frais généraux d'une SGP
- Notion de dirigeant : externalisation de la doctrine sur la « règle des 4 yeux » et de la dérogation accordée aux SGP mère-fille
- Gestion des disponibilités de la SGP : distinction faite entre le placement et la gestion des disponibilités d'une SGP

Les principales modifications apportées (4)

- Intégration des programmes d'activité spécialisés
- Fiche de renseignements annuels : modification du mode de transmission des données statistiques
- Rappel aux articles 37-38 et 39 des obligations périodiques obligatoires : VL, Prospectus, Rapport RCCI
- Mandat de gestion : reprise par le titre V de l'instruction de l'ensemble des règles applicables aux mandats de gestion :
 - externalisation de la doctrine s'agissant de la gestion discrétionnaire
 - obligation prévue par le RG AMF de mentionner explicitement dans le mandat l'autorisation donnée du mandant au mandataire de souscrire dans des produits gérés par la SGP ou son groupe d'appartenance
 - information complète du mandant s'agissant des frais et des commissions perçues par le mandataire dans le cadre de son mandat de gestion

Les annexes :

Documents téléchargeables sur internet, Rubrique Prestataires>Formulaires>société de gestion sous format Word et Acrobat.

- *Annexe 1 : Dossier-type d'agrément « société de gestion de portefeuille » (partie II) : Dossier dédié aux SGP*
- *Annexe 2 : Déclarations à transmettre par les apporteurs de capitaux : Déclaration adaptée aux SGP*
- *Annexe 3 : Renseignements à fournir par les dirigeants d'une entreprise d'investissement : Déclaration adaptée aux SGP*
- *Annexe 4 : Choix de la directive applicable à la société de gestion de portefeuille*

Les annexes :

Annexe 5 : Tableau des modifications

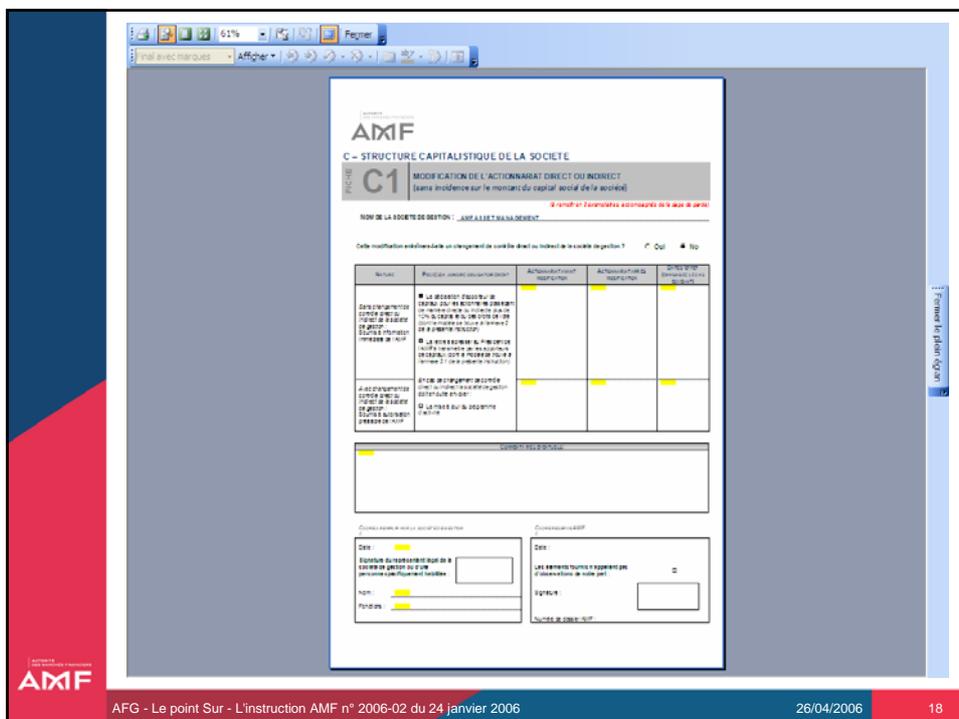
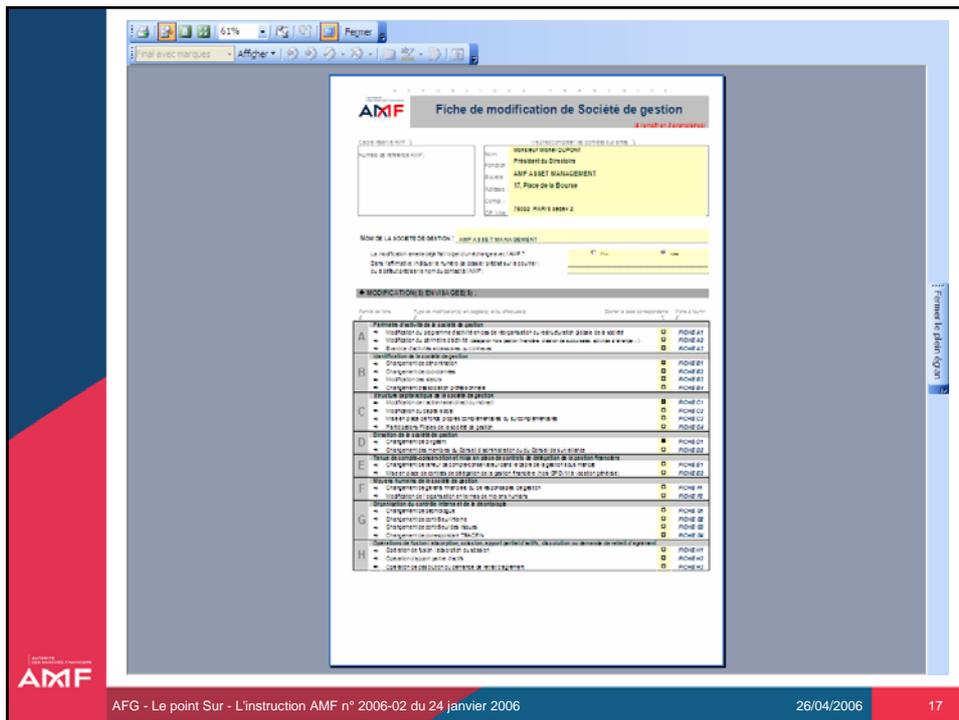
AMF	Instruction 2006-02 Annexe 5	Tableau des modifications		
		Modifications soumises à autorisation préalable de l'AMF	Modifications soumises à information immédiate de l'AMF	Renvoyer les annexes suivantes dûment remplies en deux exemplaires accompagnés des pièces demandées
PÉRIMÈRE D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION				
Modification du programme d'activité en vue d'exercer une activité de gestion non décrite dans le dossier d'agrément initial (par exemple : la gestion d'OPCVM ou la gestion sous mandat)		X		Transmettre, sous couvertures des documents sur le site internet de l'AMF
Aggravation d'un programme d'activité spécifique		X		Fiche A1
Modification du programme d'activité en cas de réorganisation ou de restructuration globale de la société		X		Fiche A2
Modification du périmètre d'activité (obligation - Autre gestion financière, création de succursales, activités à l'étranger...)		X		Fiche A3
Exercice d'activités accessoires ou connexes			X	Fiche A3
IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION				
Changement de dénomination			X	Fiche B1
Changement de coordonnées			X	Fiche B2
Modification des statuts		X	X	Fiche B3
		dans le cas d'une SAS ou transformation en SAS		
Changement d'association professionnelle			X	Fiche B4
STRUCTURE CAPITALISTIQUE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION				
Modification de l'actionnariat direct ou indirect		X	X	Fiche C1
		si changement de contrôle direct ou indirect de la SG		
Titularité du capital social de la société			X	Fiche C2
Mise en place de fonds propres complémentaires ou surcomplémentaires		X		Fiche C3
Participations/filières de la société de gestion			X	Fiche C4
DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION				
Changement de président ou membre du conseil d'administration		X	X	Fiche D1
Changement des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance		X	X	Fiche D2
TENUE DE COMPTE-CONSERVATION OU MISE EN PLACE DE CONTRATS DE DÉLÉGATION DE GESTION FINANCIÈRE				
Changement de titulaire de compte-conserveur dans le cadre de la gestion sous mandat		X		Fiche E1
Mise en place de contrats de délégation de la gestion financière (hors OPCVM à section générale)			X	Fiche E2
MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION				
Changement de gérant financier (si le nombre de gérants dans la SGP est inférieur ou égal à 5) ou de responsables de la gestion		X	X	Fiche F1
Modification de l'équipement en termes de moyens humains		X		Fiche F2
Modification significative dans les moyens matériels de la société		X		L'information dans être donnée dans le rapport annuel de contrôle de la SGP
ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA DÉONTOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION				
Changement de déontologue		X	X	Fiche G1
		en cas d'interdiction de la déontologie		
Changement de contrôleur interne		X	X	Fiche G2
		en cas d'interdiction du contrôle interne		
Changement de contrôleur des risques		X	X	Fiche G3
Changement de commissaire aux comptes		X	X	Fiche G4
OPÉRATIONS DE FUSION, ABSORPTION, SCISSON, APPORT PARTIEL D'ACTIFS, DISSOLUTION OU DEMANDE DE RETRAIT D'AGREMENT				
Opération de fusion-absorption ou scission		X	X	Fiche H1
Opération d'apport partiel d'actifs		X	X	Fiche H2
Opération de dissolution ou demande de retrait d'agrément		X	X	Fiche H3

Les annexes :

- Annexe 6 : *Formulaires en cas de modifications prévues dans le tableau de l'annexe 5*

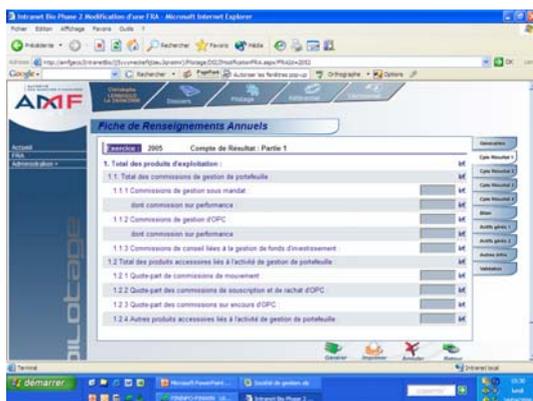
*Télécharger les formulaires sur le site internet de l'AMF,
Rubrique Prestataires / Formulaires / Société de gestion*

- Remplir les formulaires sous format électronique
- Imprimer en deux exemplaires (page de garde + fiche concernée)
- Adresser les deux exemplaires signés à l'AMF
- Retour de l'un des deux exemplaires signés à la SGP, l'autre exemplaire restant dans le dossier de la société à l'AMF
- Conseils :
 - sauvegarder la page de garde renseignée
 - télécharger les fiches sur le site internet de l'AMF en tant que de besoin
 - remplir les fiches directement sur le fichier électronique



Les annexes :

- Annexe 7 : *Fiche de renseignements annuels SGP*
 - En concertation avec l'AFG, plusieurs modifications ont été faites, afin de prendre en compte les évolutions du secteur de la gestion pour le compte de tiers.
 - Saisie directement sur internet via un accès sécurisé



Les annexes :

- Annexe 8 : *Fiche de renseignements annuels PSI*
- Annexe 9 : *Exercice de l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers en LPS ou LE par une société de gestion française dans un autre état partie à l'accord sur l'EEE*
 - Deux types de formulaire :
 - Passeport DSI
 - Passeport OPCVM
- Annexe 10 : *Détermination des fonds propres complémentaires et surcomplémentaires d'une SGP*

Conclusion

Les mots clefs de l'instruction n° 2006-02 du 24 janvier 2006

Actualisation
Clarification
Uniformisation
Standardisation

Dans le but de faciliter, sécuriser
juridiquement et fluidifier les
échanges entre l'AMF et les SGP

Questions ?